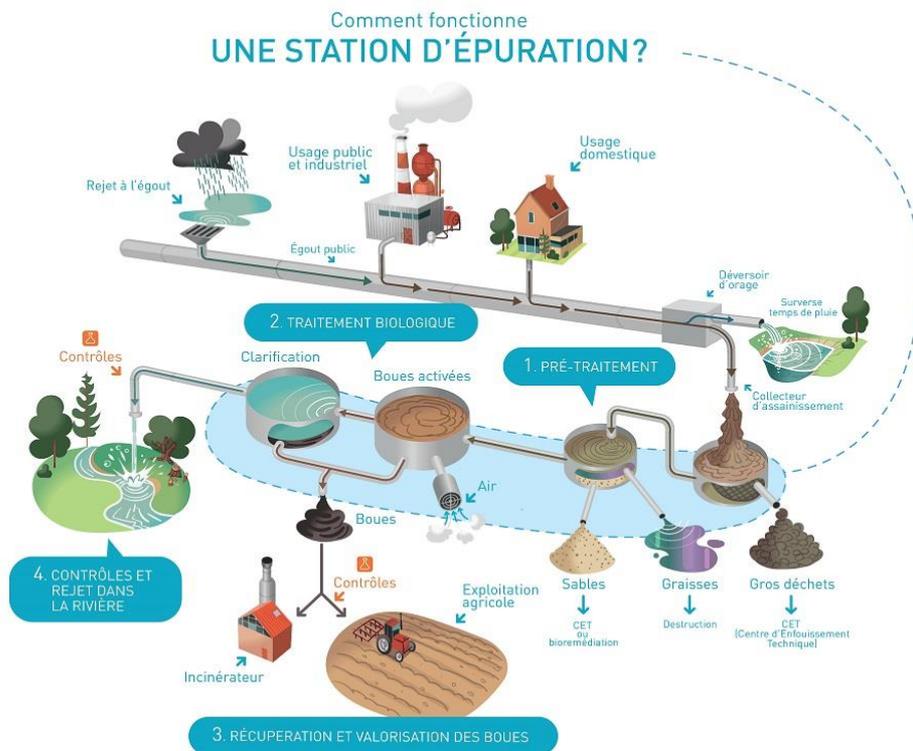
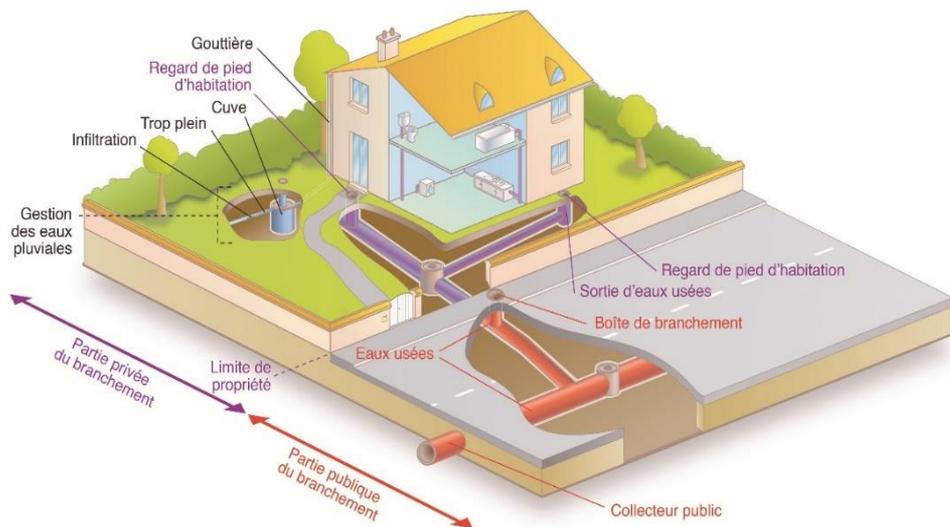


# Guide du raccordement au réseau d'assainissement public



# Le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées



## Qui fait quoi ?

- **En domaine public** : Le délégataire de la CCLLA ou une entreprise agréée réalise les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite posé en limite de propriété
- **En domaine privé** : Vous faites réaliser par l'entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite

## Pour qui ?

- **Vous faites construire votre maison** : Si votre logement se situe dans une zone d'assainissement collectif et desservi par un réseau, vous devez le raccorder au réseau public d'évacuation des eaux usées
- **Votre commune met en place un réseau d'assainissement dans votre rue** : Votre logement devra y être obligatoirement raccordé dans un délai de deux ans après sa mise en service

# 1 - Comment créer un branchement sur le réseau public ?

1

## Demande du dossier de création d'un branchement

Le dossier est à retirer en Mairie, à la CCLLA, ou disponible sur internet : <https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif>

2

## Faire un devis de raccordement auprès de notre délégataire

- **Contacteur VEOLIA au 0 969 323 529**, ils réaliseront un devis gratuit (sous 8 jours) avec déplacement sur place si nécessaire
- **Sauf pour Mozé-sur-Louet et Denée : contacter SUEZ au 0 977 401 115**
- A réception du devis du délégataire, le propriétaire a la possibilité de faire réaliser un contre devis par une entreprise agréée (voir la liste ci-jointe), **sauf pour Mozé-sur-Louet et Denée.**
- **Attention : Le propriétaire ne doit pas valider le devis tant que la collectivité ne lui a pas validé la permission de voirie**

3

## Transmettre le dossier complété à la Mairie

- Complétez et transmettez les documents suivants :
- Demande d'alignement, d'autorisation de Voirie (voir la pièce-jointe)
  - Devis de l'entreprise choisie

4

## Attendre la validation de la collectivité

La CCLLA instruit le dossier pour vérifier que le projet ne pose pas de problème de sécurité sur les aménagements proposés et vous **délivre la permission de voirie**

5

## Valider le devis auprès de l'entreprise choisie

A la réception de la permission de voirie accordée, le propriétaire signe le devis et le transmet à l'entreprise choisie afin de commencer les travaux



Construction du projet



6

## Contrôle tranchées ouvertes

- L'entreprise demande à VEOLIA de réaliser un contrôle de la bonne exécution du branchement en domaine public
- Ce contrôle se fait avant recouvrement des ouvrages (tranchées ouvertes)

## Avis Assainissement

Un avis d'assainissement concernant votre projet vous est envoyé, vous informant également du montant de la PFAC que vous aurez à régler.

## 2 - Comment raccorder ma partie privée au réseau public ?

1

### Faire une demande de raccordement à l'entreprise de votre choix

- Le propriétaire missionne l'entreprise de son choix pour poser les conduites en domaine privée entre l'habitation et la limite du domaine public
- **La séparation des eaux usées, et des eaux pluviales est obligatoire**



Les travaux sont terminés



2

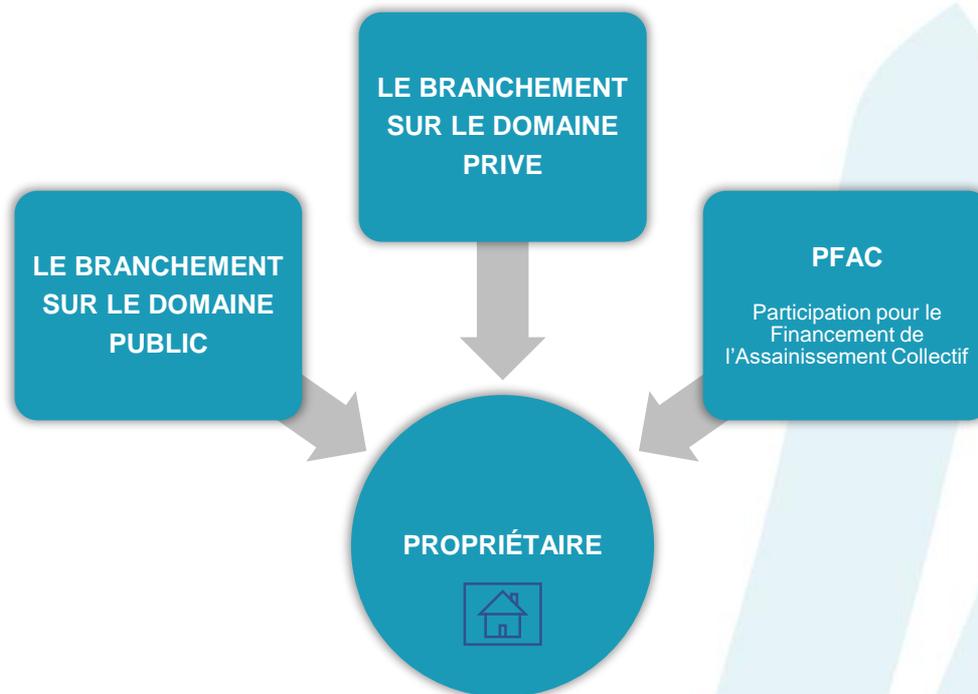
### Demande de contrôle assainissement- DCA

- Une fois le raccordement de la partie publique à la partie privée réalisée, le propriétaire complète le document DCA (Demande de Contrôle d'Assainissement)
- **Transmettre la DCA à la CCLLA**
- Notre délégataire vous contacte pour fixer le rendez-vous de contrôle des installations intérieures
- Notre délégataire vous fourni à l'issue du contrôle, un rapport, il conclut sur la conformité du raccordement et prescrit si nécessaire les travaux qui sont à réaliser. Il est valable 10 ans (si pas de changement)

### AVIS PFAC

Une fois le contrôle de raccordement effectué, un avis de recouvrement de la PFAC vous est adressé par le Trésor Public.

### 3 - Ce qui est à ma charge ?



# 4 - La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

## **Qu'est-ce que la PFAC ?**

C'est une participation financière que demande la collectivité, elle sert exclusivement à financer les travaux sur les systèmes d'assainissement collectif lié à l'augmentation de la capacité habitable sur les communes (redimensionnements, extensions de réseaux et construction de station d'épuration).

## **Qui est redevable ?**

Les propriétaires qui font les demandes suivantes:

- Constructions neuves
- Extension d'habitation
- Réaffectations de surface
- Constructions existantes non raccordées (extensions de réseaux)

En dessous d'une surface de 20m<sup>2</sup>, le projet n'est pas soumis à la PFAC.

## **Quand la payer ?**

- Lorsque les travaux sont terminés
- Et que le contrôle de raccordement a été fait par le délégataire

## **Les tarifs :**

Pour consulter les tarifs, se référer à la délibération réactualisée annuellement, consultable sur le site internet de la CCLLA <https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif-et-non-collectif-2/> ou contacter le service assainissement au **02.41.57.64.68**.

## **Règlementation :**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L.1331-7-1), en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), pour les constructions antérieures à 2012. Se référer également au Règlement du Service de l'Assainissement.

# 5 - Conseils pratiques et gestes éco-citoyens



## NE JETTE PAS « TOUT A L'EGOUT »

- Des objet solides (mégots, cotons tiges...)
- **Les lingettes, même les biodégradables**
- **Serviettes hygiéniques et tampons**
- Des huiles et matières grasses
- Des produits toxiques ou médicaments (eau de javel, ammoniacque...)
- Epluchures fruits et légumes

**Ça se déverse dans nos rivières !**



## ADOPTEZ LES BONS GESTES !

### A la maison :

- Videz le contenu de vos assiettes et plats dans la poubelle avant de faire la vaisselle
- Nettoyez votre cuisine avec des produits respectueux de l'environnement
- Ne pas laisser couler l'eau en permanence, au cours du brossage des dents
- Régler le flotteur des WC ou pour une installation neuve, choisir une double chasse
- Faire tourner les machines à laver à pleine charge.
- Privilégier les douches aux bains.
- Adopter des installations économiques : mitigeurs thermostatiques...

### Au jardin :

- Récupérer et utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin
- Pailler ses planches, permettra aux sols de rester humides plus longtemps
- L'été, arroser tard le soir, l'évaporation sera ainsi réduite

# STOP

**AUX LINGETTES DANS LES  
TOILETTES !**

Elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

**A JETER DANS LES POUBELLES**

